République Française
Département ARDENNES
Commune de Boulzicourt

Compte rendu de séance

Séance du 14 Avril 2026

L' an 2026 et le 14 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de
MAUROY Pascal Maire

Présents : M. MAUROY Pascal, Maire, Mmes : CARRE Géraldine, FREROTTE Céline, LESURE Angélique, MALHERBE Caroline, PARIS Jessica, PERIN Aurélie, THIERY Martine, MM : ANCIAUX Christophe, FOURNIER François, MENSER Frédéric, PETITPAS Julien, RENOU Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ZANELLI Catherine à M. MAUROY Pascal

Absent(s) : M. CACHARD Jean-Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 07/04/2026
Date d'affichage :

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 11/05/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. PETITPAS Julien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation de la fiscalité 2026 - **140426_01**
Approbation du compte financier unique 2025 de l'eau - **14042026_02**
Approbation du budget primitif 2026 de l'eau - **14042026_03**
Point budgétaire - **140426_04**
Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France Locale (AFL) - **140426_04_01**
Approbation du compte financier unique 2025 de la commune, - **140426_05**
Approbation du budget primitif 2026 de la commune, - **140426_06**
Travaux du pont Tisset - **140426_07**

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :
Vente de terrains : AC 785 + AC 786 - **140426_08_01**
Vente de terrains : AC 2 - **140426_08_02**
Révision du prix de vente de parcelles communales AC 805 - **140425_08_03**
Annulation partielle de la délibération n°031125-08 - **140426_09**

Approbation du conseil municipal du 30/03/2026,

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulée à la date du **30/03/2026** à 20h00, a été approuvé en l'état, à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce compte-rendu.

Approbation de la fiscalité 2026

réf : 140426_01

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Pour rappel le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale par délibération, le conseil décide d'y adjoindre les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après avoir été soumis au vote, décide **à la majorité** des membres votants, de fixer les taux au titre de l'année **2026** comme suit :

- Taxe foncière (Bâti) 54.74 %
- Taxe foncière (non bâti) 39.43 %
- Taxe habitation 32.40 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le conseil municipal à la **majorité** (3 – contres et 2 – abstentions) approuve cette augmentation.
Un travail de reclassement des maisons sera effectué prochainement par la commission des impôts afin de pouvoir percevoir au plus juste les taxes en fonction des habitations.

A la majorité (pour : 9 contre : 3 abstentions : 2)

Approbation du compte financier unique 2025 de l'eau

réf : 14042026_02

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe de l'eau de la commune de Boulzicourt :
- le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau de la commune de Boulzicourt ;

Considérant :
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Boulzicourt a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme CARRE Géraldine ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

VOIR ANNEXE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau de la commune de Boulzicourt.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du budget primitif 2026 de l'eau
réf : 14042026_03

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants adopte et vote le Budget primitif **2026** du service Eau voté par chapitres (avec report des résultats de clôture **2025**) comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation en suréquilibre à **368 066.26** €
- Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **86 174,02 €** et les recettes de la section de fonctionnement à **454 240,28 €.**
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **152 005.89** €

Autorise le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5% à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal à la **majorité** (1 abstention) approuve le budget de l'eau.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Point budgétaire
réf : 140426_04

Le 2ème adjoint rappelle le fonctionnement général du budget communal.
Le budget d'une collectivité se compose de **deux sections distinctes** :

- la **section de fonctionnement**, qui retrace les dépenses courantes de la commune ;
- la **section d'investissement**, qui concerne les dépenses ayant vocation à enrichir ou modifier le patrimoine communal.

Il est rappelé que **qu'il est préférable d'équilibrer la section investissement**, c'est-à-dire avec **des dépenses égales aux recettes dans chaque section**.

Lors de la dernière réunion maire/ adjoints il a été évoqué que **plusieurs devis sont en cours et doivent être intégrés aux prévisions budgétaires 2026**.

En fonctionnement

- **STP Vence – Rue Gailla**
  Travaux de **bi-couche** : **10 306,16 € HT**, soit **12 367,39 € TTC** (voir avec l'entreprise pour l'annulation car aux vues des travaux en cours ces travaux ne sont pas cohérents)
- **Bâtiment AEL – Travaux de couverture zinguerie**
  Un devis de charpente est en cours pour un montant de **19 818,48 €** (voir avec l'entreprise pour le délais d'exécution).

En investissement

- **Rue du Stade**
  Création d'un enrobé, opération qui aurait dû figurer dans les **restes à réaliser**, à inscrire finalement au budget :
  32 650,00 € HT, soit **39 180,00 € TTC**.

Recettes en attente

Plusieurs recettes restent en attente d'encaissement et donc à prévoir notamment :

- les **subventions relatives aux travaux exécutés de la friche** – RAR ;
- la **vente de terrain à Madame Moretto** pour **3 000 €** ;
- la **vente à Monsieur et Madame Beauchart** pour **18 450 €** ;
- D'autres terrains communaux sont actuellement en vente. Malheureusement, ceux-ci ne peuvent pas être intégrés dans le budget prévisionnel, ils font une preuve de l'engagement des acheteurs auprès du notaire.

Le deuxième adjoint explique que cette année, compte tenu des élections et du vote tardif du budget, les travaux qui sont signés ou en cours vont être réalisés et ensuite de nouveaux travaux seront effectués l'année prochaine après un bilan comptable.

En attendant, il informe qu'il est bon de prévoir au budget un emprunt de 200 000 euros afin de pouvoir financer toutes les actions en cours surtout les travaux du pont des Brebis ainsi que l'aménagement paysagé voté par la délibération n°300326-04-01 + 02.

L'ensemble des membres du conseil accepte à l'unanimité :

- La réalisation d'un emprunt de 200 000€ et donne tout pouvoir au maire pour s'en occuper
- La réalisation des travaux nommées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte financier unique 2025 de la commune,

réf : 140426_05

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Boulzicourt :
- le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Boulzicourt ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Boulzicourt a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil municipal élit son président.
Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme CARRE Géraldine ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

VOIR ANNEXE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau de la commune de Boulzicourt.
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du budget primitif 2026 de la commune,

réf : 140426_06

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants adopte et vote le Budget primitif **2026** voté par chapitres (avec report des résultats de clôture **2025**) comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation en suréquilibre à **288 803.13** €
- Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **765 860.23 €** et les recettes de la section de fonctionnement à **1 054 663.36 €.**
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **1 270 912.98** €

Autorise le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5% à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget principal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux du pont Tisset

réf : 140426_07

Un **devis de maîtrise d'œuvre de l'entreprise DEGIS** a été établi pour un montant de : **22 536,00 €**

Le montant de cette étude devra être **inscrit au budget 2026**, afin de permettre à la commune de **déposer à nouveau un dossier CEREMA**, avec une possibilité de **financement à hauteur de 60 %**.

Cette anticipation apparaît d'autant plus nécessaire qu'il existe une inquiétude quant au **non-renouvellement des crédits de l'État l'année prochaine**.

L'entreprise estime par ailleurs que le coût global des travaux du **pont Tisset** devrait être comparable à celui du **pont des Brebis**, soit une enveloppe prévisionnelle d'environ : **333 000,00 € TTC** une réunion aura lieu le 12 mai 2026 pour explication et étudier s'il est intéressant de faire un marché pour les 2 ponts ou 1 marché par pont.

Pour cela, il est envisageable un emprunt de 200 000€ qui devra être budgété.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ses travaux et attend plus d'informations concernant la passation du marché.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de terrains : AC 785 + AC 786

réf : 140426_08_01

Le maire explique que plusieurs ventes décidées en **2021** n'ont jamais été formalisées.

Sont concernées :

Anciennement AC 657 divisée :

- **parcelle AC 785**, d'une superficie de **4a63ca**, au profit de **Monsieur A** ;
- **parcelle AC 786**, d'une superficie de **5a69ca**, au profit de **Monsieur D**.

Le prix est fixé à **5 € le m²**, auquel s'ajoute le **coût du bornage à la charge des acquéreurs** soit **519€** par acheteur :

- **Monsieur A : 2 315€ + 519€ = 2 834€**
- **Monsieur D : 2 845€ + 519€ = 3 364€**

Les parcelles **AC 784 + 787** sont conservées par la commune.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident de vendre ses deux terrains mais il est précisé que le chemin ne doit pas être obstrué et doit rester accessible et autorise le maire de la mise en vente et la signature des actes auprès de Maitre Mazy.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de terrains : AC 2
réf : 140426_08_02

Le maire expose qu'une demande a été formulée par **Monsieur J** concernant l'acquisition de la **parcelle communale isolée AC 2** d'une superficie de 8a 28ca est considérée en prés donc non constructible. Pour cette dernière, il est précisé que **le bornage n'est pas obligatoire**.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident de vendre le terrain à 3€/m² soit **2 484€** et autorise le maire de la mise en vente et la signature des actes auprès de Maitre Mazy.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Révision du prix de vente de parcelles communales AC 805
réf : 140425_08_03

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, lors de la dernière réunion de l'ancien Conseil municipal, il avait été décidé de revoir à la baisse le prix de vente de la parcelle cadastrée **AC 24**, celle-ci rencontrant des difficultés de commercialisation en raison de son emplacement à proximité de la ligne de chemin de fer, ainsi que de sa configuration particulière comprenant environ 650 m² constructibles et 2 902 m² de pâture.
Le prix de cette parcelle a donc été révisé à la baisse afin de favoriser sa vente.

Le Maire informe également le Conseil municipal de la situation de l'ancienne parcelle AC 41, laquelle a été divisée et rebornée en deux nouvelles parcelles cadastrées AC 805 et AC 806.
Il précise que la parcelle AC 805, d'une superficie de 494 m², est destinée à la vente. Toutefois, compte tenu de la configuration du terrain situé à l'angle de deux rues et des difficultés rencontrées pour sa commercialisation, il propose de fixer son prix de vente à 25 000 €, conformément à l'estimation des Domaines, au lieu du prix initialement envisagé de 33 000 €.

Le Maire propose par ailleurs de conserver la parcelle **AC 806** dans le domaine communal afin de permettre un éventuel élargissement de la voirie.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée **AC 805**, d'une superficie de 494 m², à la somme de 25 000 € ;
- décide de conserver la parcelle cadastrée AC 806 dans le patrimoine communal en vue d'un futur élargissement de voirie ;
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation partielle de la délibération n°031125-08
réf : 140426_09
Le maire explique que cette délibération soulève l'observation suivante de la part du contrôle de l'égalité :

« Les prestations d'action sociale doivent être distinctes de la rémunération et en principe, donner lieu à une participation du bénéficiaire selon ses revenus et sa situation familiale. L'attribution uniforme de chèques-cadeaux, sans contribution financière des agents constitue en réalité un complément de rémunération et non une prestation d'action sociale au sens des articles L. 7311 et L. 731-3 du Code général de la fonction publique (CGFP). Or, aucune disposition ne précise l'octroi d'un tel complément pour les agents de l'État (article L. 714-4 CGFP).

De plus, par une décision du tribunal administratif de La Réunion du 3 avril 2025, n°2300709, le juge retient qu'en l'absence d'une contribution des bénéficiaires, le fondement social doit alors être écarté. Le dispositif est alors qualifié de complément de rémunération. En l'absence d'équivalent pour les agents de l'État, la délibération est jugée illégale et est donc annulée par le juge.

En conséquence, l'attribution de cartes cadeaux aux agents et à leurs enfants ne peut être légalement instaurée par votre conseil municipal. »

Suite à cette demande le conseil municipal accepte à l'unanimité ce retrait.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France Locale (AFL)
réf : 140426_04_01
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu la délibération n° **300326-03** en date du **30/03/2026** ayant confié au maire et au 3ème adjoint la compétence en matière d'emprunts
Vu la délibération n° **031125-06,** en date du **03/11/2025** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **Commune de Boulzicourt**,
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **Commune de Boulzicourt**, afin que **Commune de Boulzicourt** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de **Commune de Boulzicourt** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que **Commune de Boulzicourt** est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par **Commune de Boulzicourt** pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, **Commune de Boulzicourt** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le maire ou le 3ème adjoint au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Commune de Boulzicourt**, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise le maire ou le 3ème adjoint à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions et informations diverses

1- Le Maire explique qu'il était prévu à l'ordre du jour le point « création de poste » concernant l'agent administratif actuellement en **CDD** qui va faire valoir ses droits à la retraite le 30 **juin 2026**.

Afin d'assurer son remplacement, une proposition a été faite à un agent titulaire **du service technique** pour intégrer le service administratif : Mme Valet qui, actuellement, renforce l'équipe administrative sur certaines tâches.

Compte tenu de ce repositionnement, et puisque l'agent titulaire occuperait désormais un poste administratif aujourd'hui supporté par un CDD, nous pensions qu'il était nécessaire de **procéder à une création de poste** mais il y a une délibération existe de création de poste avait été réalisé *110423_18*.

Il reste maintenant à déterminer le nombre d'heures nécessaires pour l'embauche d'un nouvel agent technique et se renseigner auprès du centre de gestion s'il est nécessaire de faire une délibération étant donné que c'est une personne titulaire qui va remplacer une personne en CDD.

2- Monsieur le Maire informe les membres présents que la **réunion communautaire initialement prévue le 11 mai 2026** est **reportée au 12 mai 2026 à 20h00**, à **Boulzicourt, salle des fêtes**.
L'ensemble du **conseil municipal est invité à participer à cette réunion publique**.

3- La prochaine réunion de conseil municipal sera le 11 mai 2026

4- Par ailleurs, il est rappelé que la **journée du patrimoine du 19 avril 2026** nécessite une présence communale.

Séance levée à : 22h30

En mairie, le 11/05/2026
Le Maire
Pascal MAUROY

MAIRIE DE BOULZICOURT (ARDENNES)